



Règlement pour la loterie du giron des jeunes sarinoises Lossy2020

1. GÉNÉRAL

1.1. Le présent règlement a pour but de définir les modalités relatives à la loterie, organisée dans le cadre du giron des jeunes sarinoises, qui aura lieu du 24 au 28 juin 2020 à Lossy.

1.2. Le prix d'un billet de loterie est de CHF 5.- TTC.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Chaque participant peut acheter autant de billets qu'il le désire.

2.2. La participation de mineurs est autorisée pour autant qu'il ait obtenu l'autorisation de son représentant légal.

2.4. Les membres du comité d'organisation de Lossy2020 ne peuvent pas participer à la loterie.

2.3. Les membres de la société de jeunesse de Lossy-Formangueires ainsi que les familles des membres du comité d'organisation de Lossy2020 peuvent participer à la loterie.

3. LOTS

3.1. La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

3.2. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de la loterie n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

3.3. Le comité d'organisation se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure et selon sa seule appréciation.

3.4. Les lots ne pourront être ni échangés, ni convertis en espèces.

3.5. En cas de contestation sur l'une des caractéristiques des lots gagnés, le gagnant sera déchu de son droit au lot gagné.

4. FONCTIONNEMENT

4.1. Chaque billet de loterie est numéroté.

4.2. Uniquement les numéros de billets vendus sont tirés au sort.

4.3. Seuls les billets gagnants originaux présentés aux organisateurs dans le délai imparti (cf. 5.3) donnent droit à leurs propriétaires à retirer les lots. Passé ce délai, les lots non réclamés avec billet original deviennent propriété de l'organisateur et les billets gagnants ne donnent plus aucun droit.

5. TIRAGE AU SORT ET DELAI DE RETRAIT DES LOTS

5.1. Les billets gagnants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le 28 juin 2020 en présence d'un notaire. Un protocole sera établi et uniquement celui-ci sera la référence faisant foi.

5.2. Les numéros gagnants seront publiés sur le site internet de la manifestation (www.lossy2020.ch) au plus tard 3 jours après le tirage au sort.

5.3 Le propriétaire d'un billet gagnant a un délai jusqu'au 30 septembre 2020, pour présenter son billet original aux organisateurs afin de retirer son lot.

6. DURÉE ET FOR

6.1. La présente loterie débute le 15 novembre 2019 et se termine le 28 juin 2020.

6.2. Chaque participant à la présente loterie en accepte le règlement et renonce à toute forme de contestation. Le FOR juridique est Lossy.

Fait et signé à Lossy, le 7 octobre 2019